



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

24 MAI 2016

Utilisation du mot cuir, définition et usage

De nombreux médias font souvent référence au cuir.

Le Conseil National du Cuir se réjouit de cet intérêt pour cette belle matière et souhaite rappeler les cas où le mot « cuir » peut être employé. Le but étant de renseigner au mieux le consommateur et d'éviter qu'il ne soit trompé.

A cet effet, l'utilisation du mot « cuir » est encadrée par un décret datant de 2010.

Qu'est ce que le cuir ?

L'appellation « cuir » concerne uniquement la matière obtenue de la peau animale qui est ensuite transformée pour être rendue imputrescible.

Le cuir est le produit de la transformation de la peau d'animaux. Il peut s'agir de la peau de bovins, ovins, caprins, reptiles et poissons. Pour la rendre imputrescible, il faut la traiter. C'est ce qu'on appelle le tannage, qui sera soit minéral soit végétal.

En conséquence, ne peut être considérée et appelée « cuir » toute matière qui ne serait pas issue de la peau animale.

Le **décret 2010-29 du 8 janvier 2010** portant application de l'article L.214-1 du code de la consommation à certains produits en cuir et à certains produits similaires précise bien que « *L'utilisation du mot « cuir » [...] est interdite dans la désignation de toute autre matière que celle obtenue de la peau animale au moyen d'un tannage ou d'une imprégnation conservant la forme naturelle des fibres de la peau.* ».

Autrement dit, tout produit fabriqué à partir de fibres de fruits ou de légumes et qui ressemble au cuir ne peut être considéré ni appelé « cuir ». De ce fait, lorsque nous lisons dans la presse « cuir d'ananas » ou « fruit leather », cette expression est mensongère, car il ne s'agit en aucun cas de la peau d'animal, mais d'une matière issue tout simplement de la pulpe d'un fruit.





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le cuir végétal, qu'est-ce que c'est ?

Le cuir végétal est souvent cité en faisant référence à une matière issue d'un végétal, ce qui constitue un contre-sens car cette dernière, par définition, ne peut être appelée ni considérée comme du cuir.

Le cuir tannage végétal existe bien. C'est même l'une des formes les plus anciennes de la fabrication du cuir. Mais il s'agit uniquement de la peau d'animaux qui a été transformée par des tannins végétaux, extraits de feuilles ou d'écorces. Ils permettent d'obtenir non seulement des cuirs épais et très denses, mais aussi des cuirs plus souples, utilisables en maroquinerie principalement, où le caractère végétal (couleur marron clair) est associé à une image « naturelle ».

Le cuir vegan existe-t-il ?

Le « veganisme » exclut tout produit issu des animaux. Par définition, le cuir vegan n'existe pas. Il faudrait, là encore, parler de matières issues de composants végétaux.

Le Conseil National du Cuir souhaite que le mot « cuir » soit utilisé à bon escient pour préserver l'image du cuir français reconnu dans le monde entier pour sa qualité et créativité.

Le Conseil National du Cuir est à la disposition des journalistes qui souhaiteraient en savoir plus sur la filière et les entreprises françaises du cuir.

Le Conseil National du Cuir

La confédération regroupe 19 fédérations ou syndicats professionnels depuis l'élevage jusqu'à la distribution des produits finis et anime l'ensemble de la filière française du cuir.

La filière Cuir française

- ◆ 8 000 entreprises
- ◆ 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- ◆ 70 000 personnes salariées dans les industries du cuir, de la tannerie-mégisserie, de la chaussure, de la maroquinerie, de la ganterie, de la distribution d'articles de cuirs.
- ◆ Un des leaders mondiaux de cuirs finis de veau et exotiques
- ◆ 3^{ème} exportateur mondial de cuirs et peaux bruts
- ◆ 13^{ème} exportateur de cuirs finis
- ◆ 3^{ème} exportateur mondial d'articles de maroquinerie

